



Digitalisation au Togo

L'ambition VII de la Feuille de route gouvernementale progresse

L'Axe stratégique 3 de la Feuille de route gouvernementale Togo 2025 vise à « moderniser le pays et renforcer ses structures ». De cet axe stratégique découle une ambition qui est de « faire du Togo une référence régionale dans le digital » (ambition VII). Quatre projets et une réforme, prioritaires, permettent actuellement au pays de progresser dans ce domaine.



PAGE 3

PUBLIREPORTAGE



Actions sociales

CHINA MOUTAI aux côtés de l'orphelinat pouponnière Divine providence

La S.A.R.L.U GRANDE MURAILLE DISTRIBUTION, distributeur exclusif de la liqueur chinoise de marque MOUTAI au Togo, a encore fait parler son cœur le week-end dernier. Ladite société a fait un don à l'orphelinat pouponnière Divine providence, le vendredi 3 novembre 2023, à Aneho.

PAGE 9

ECONOMIE



Coût de communication

Baisse des tarifs de communication entre le Togo et le Ghana dès le 1er mars 2024

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) du Togo enchaîne les tractations en vue de la suppression des frais roaming entre les pays de la ...

PAGE 5

SPORTS

Professionalisation des sports / Vision FTF

Les réflexions de Hervé Agbodan sur la nouvelle loi

Le développement du sport au Togo marque un tournant décisif avec l'adoption d'une législation innovante en Conseil ...

PAGE 10



Pèlerinage marial

Faure Gnassingbé avec les fidèles catholiques à Togoville

Le président de la République Faure Gnassingbé a pris part hier, dimanche 5 novembre 2023, à la messe apothéose du pèlerinage marial au sanctuaire Notre Dame du Lac Togo, mère de la miséricorde de Togoville.

PAGE 3

DERNIERES HEURES

Une bonne nouvelle pour les agriculteurs togolais

La Banque mondiale et le Groupe marocain OCP ont annoncé récemment un partenariat pour soutenir les agriculteurs au Togo et dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel.

Cette initiative fait suite à la première opération de la Banque mondiale dans le cadre de la nouvelle série de financement des politiques de développement du Togo (150 millions de dollars) en septembre 2023.

Conformément aux engagements de la Déclaration de Lomé, adoptée par les pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cédéao) en mai 2023, ce nouveau partenariat vise à bénéficier à cinq millions d'agriculteurs au Togo, en Guinée, au Mali et au Bénin, couvrant dix millions d'hectares.

Les domaines de coopération comprennent l'amélioration de la santé et de la fertilité des sols, la création de centres de technologie et de services agricoles, le lancement d'un programme d'école numérique d'agriculture, le renforcement des capacités de la Cédéao, et le soutien à la création d'un Centre régional pour la santé des sols et la gestion de la fertilité en Afrique de l'Ouest, hébergé par l'Institut international d'agriculture tropicale. Dans le cadre de ce partenariat, les deux institutions réaffirment leur engagement envers les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), en particulier l'ODD 2 sur la faim et la sécurité alimentaire, et l'ODD 13 sur le changement climatique.

Agropole de la Kara

De "grands progrès" enregistrés dans le déploiement

Elle est l'un des leviers du développement agroalimentaire au Togo. Promu par la Feuille de route gouvernementale, l'agropole de la Kara enregistre de « grands progrès dans son agenda de déploiement ». En visite de terrain la semaine écoulée, la ministre de la Promotion de l'investissement, Manuella Santos et son collègue de l'Agriculture, Lékpa Gbégbéni se sont félicités de l'état d'avancement des travaux.



PAGE 5

	SOMMAIRE	<p>Ghana/ Succession de Nana Akuffo Ado Mahamudu Bawumia, la nouvelle voie pour le Ghana en 2024 ?</p>  <p>P 4</p>	<p>Agropole de la Kara De "grands progrès" enregistrés dans le déploiement</p>  <p>P 5</p>	<p>Professionnalisation des sports / Vision FTF Les réflexions de Hervé Agbodan sur la nouvelle loi</p>  <p>P 5</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

Madame Yao Akouvi, revendeuse de charbon grâce au Produit d'Accompagnement Spécial

Dans ce nouveau numéro de votre rubrique quotidienne "Echos des bénéficiaires des Produits FNFI", il est partagé avec vous les témoignages de Madame Yao Akouvi, la quarantaine révolue, qui grâce au PAS du FNFI est devenue revendeuse de charbon à Lomé. Cette activité lui permet de pouvoir subvenir aux besoins de sa famille et ainsi gagner le pari de son devenir. Reportage...



Madame Akouvi YAO

Lomé, quartier atilamonou, c'est ici dans ce quartier populaire que madame Yao Akouvi, aujourd'hui âgée de 45 ans, a obtenu il y a deux ans avec succès tous les 4 cycles

du crédit Accès des Pauvres aux Services Financiers (APSEF) du FNFI. Ces différents crédits lui ont permis de commencer à vendre en détails, et en petite quantité, le charbon de bois. Mais au fil du temps, la vente en détails ne lui permettait plus de pouvoir renforcer ses revenus, la plupart de sa clientèle préfère acheter le sac de charbon.

« Les 4 cycles du crédit APSEF m'ont permis de démarrer mon activité. Et come vous le savez, en matière de commerce, c'est en majorité la clientèle qui détermine le format de votre activité sur la base de leurs besoins. C'est ainsi que progressivement, la demande était relative à l'achat en gros du charbon, notamment l'achat par sacs. Ainsi donc, je devais trouver le moyen de commencer par acheter les sacs en gros si je voulais conserver ma clientèle.

Alors, puisque j'avais déjà remboursé en totalité mes différents crédits APSEF, je me suis rapprochée de PADES Microfinance, une Institution de Microfinance partenaire du FNFI pour voir dans quelles mesures je pouvais avoir accès à un autre type de crédit pour pouvoir passer à échelle mon activité. C'est donc tout naturellement que mon agent de crédit m'a informée que vu que j'avais été en règle, vis-à-vis de mes engagements relatifs au produit APSEF, je pouvais bénéficier du PAS d'un montant de 100.000 FCFA qui pouvait justement me permettre de passer à échelle mon activité. Et c'était un véritable soupir de soulagement pour moi. »

Dame Akouvi a su bien rentabiliser son crédit, car aujourd'hui, elle fait office de femme qui a réussi au prix de beaucoup d'efforts et de

sacrifices.

« De détaillant, actuellement, je vends des sacs de charbon, et je dois avouer que je parviens à dégager de bons revenus. C'est comme cela que je m'épanouis jours après jours, car non seulement j'exerce une activité génératrice de revenus, mais aussi je parviens à dégager des revenus qui me permettent de vivre. La vie est ainsi faite et chacun doit manger à la sueur de son front. Je mets toutes les chances de mon côté pour honorer mes engagements vis-à-vis du remboursement, car en perspective, je souhaite avoir un crédit plus conséquent et pouvoir diversifier mon activité. Je compte ajouter à la vente de charbon, la vente de bois. Je crois que la combinaison de ses deux activités me permettra de renforcer mon économie ».

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 90 15 39 77 / 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari

Responsable web :
Carlos Amevor

Comité de rédaction :
Françoise Dasilva

Alexandre Wémima
Edem Dadzie
Attipoe Edem Kodjo

Responsable administrative, financière
et commerciale:
AMAH Essognim

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution: TogoMatin
Tirage: (2000 exemplaires)

Pèlerinage marial

Faure Gnassingbé était avec les fidèles catholiques à Togoville

Le président de la République Faure Gnassingbé a pris part hier, dimanche 5 novembre 2023 à la messe apothéose du pèlerinage marial au sanctuaire Notre Dame du Lac Togo, mère de la miséricorde de Togoville.

L'évènement qui rassemble la communauté catholique marque la fin du temps de rosaire, observé durant tout le mois d'octobre. Le chef de l'Etat togolais a été accueilli à son arrivée par le clergé catholique de la localité. Il faut préciser que le Premier ministre Victoire Tomégah-Dogbé et la présidente de l'Assemblée nationale, Yawa Djigbodi Tsègan ont aussi effectué le déplacement de Togoville. « Nous prions pour le Togo et ses responsables politiques », a indiqué

monseigneur Isaac Jogues Agbémenya Gaglo dans son mot d'introduction de la messe. L'évêque d'Aného est également revenu sur l'histoire du lieu saint de Togoville, notamment la visite du Pape Jean-Paul 2, le 9 août 1985.

Cette messe marque le cinquantenaire de ce lieu saint situé dans la préfecture des Lacs. D'autres personnalités de haut rang et des milliers de fidèles ont également été présents lors de cette célébration.



TM Faure Gnassingbé accueilli par le clergé et les fidèles

Digitalisation au Togo

L'ambition VII de la Feuille de route gouvernementale progresse

L'Axe stratégique 3 de la Feuille de route gouvernementale Togo 2025 vise à « moderniser le pays et renforcer ses structures ». De cet axe stratégique découle une ambition qui est de « faire du Togo une référence régionale dans le digital » (ambition VII). Quatre projets et une réforme, prioritaires, permettent actuellement au pays de progresser dans ce domaine.

Le premier projet est le P 23 qui vise « l'extension de la couverture réseau internet fixe et mobile ». Récemment, le gouvernement a adopté en Conseil des ministres, un décret matérialisant définitivement son ambition de faire du Togo, le pays le plus fibré d'Afrique de l'Ouest et un hub digital de référence à l'horizon 2025. Il avait été décidé que la fibre optique sera systématiquement déployée sur tous les nouveaux chantiers de génie civil à travers le pays.

Le texte oblige toutes les personnes ou entreprises chargées de la réalisation de travaux, « à déployer systématiquement, à leurs frais, de la fibre optique lors de tous nouveaux chantiers de génie civil significatifs tels que les travaux d'extension des réseaux d'eau, d'électricité, routiers, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ». Ces derniers devront également établir une cartographie précise et une tenue à jour du tracé des câbles de fibre optique déployés. Le projet P 24 stipule pour sa part « le renforcement du raccordement internet au réseau mondial ». Sur ce plan, on peut dire que l'Autorité de régulation des communications

électroniques et des postes (Arcep), y travaille. En effet, il y a quelques jours, le 18 octobre 2023, un accord a été signé à Lomé entre l'Arcep du Togo et l'Arcep du Bénin.

A travers ce protocole d'accord bilatéral, l'Arcep du Bénin obtient des facilités de communication en roaming au Togo pour les Béninois. Désormais, les Béninois en visite au Togo communiqueront à des tarifs plus faibles en conservant leurs cartes SIM du Bénin et vice versa. Un accord similaire a été signé entre l'Arcep du Togo et les autorités en charge du secteur au Ghana.

Il s'agit d'un protocole d'accord d'itinérance gratuite entre le Togo et le Ghana. Les usagers de téléphonie mobile du Togo en voyage au Ghana et ceux du Ghana au Togo pourront bientôt communiquer à moindre coût sans changer de carte SIM grâce à la suppression des frais d'itinérance (roaming). L'effectivité de sa mise en œuvre dès le 1er mars 2024, se traduira par une baisse très importante des tarifs pour les voyageurs togolais en visite au Ghana et vice versa.

L'Arcep compte poursuivre ses efforts afin de multiplier

des accords similaires avec les autres pays de l'espace communautaire ouest-africain. Cela va assurément augmenter la connexion du Togo avec le reste du monde. Au projet P 25, l'on lit qu'il faut aller vers la «

de la demande initiale du certificat de nationalité, la déclaration d'association. D'autres services devraient s'y ajouter prochainement. D'ores et déjà, l'on observe par exemple que les queues interminables ont

Pour finir, la réforme R 2 concerne la « réforme de la réglementation numérique ». Sur ce plan, l'on a connu une métamorphose de l'autorité en charge du secteur (de l'ARTP à l'Arcep). Et ce n'est pas seulement le nom qui a



Victoire Tomégah-Dogbé, cheffe du gouvernement togolais

digitalisation des principaux services publics ». Pour y arriver, le gouvernement a mis le portail service-public. gouv.tg à la disposition des Togolais. Plusieurs services publics sont désormais accessibles en ligne et éliminent les longues et pénibles démarches administratives.

Parmi les services déjà digitalisés, il y a la demande du passeport ordinaire et de service, la carte de séjour, le raccordement à l'électricité, la demande du permis de construire, du duplicata du certificat de nationalité ainsi que le suivi en ligne

pris fin au niveau de la Direction générale de la documentation nationale (DGDN) où est délivré le passeport. Cela devrait aussi considérablement réduire les actes de corruption. A travers le projet P 26, l'on veut procéder au « développement d'un hub d'innovation digitale ». L'on assiste à des innovations de la part de talentueux jeunes togolais dans le domaine du digital. Il y a des initiatives visant à primer ceux qui excellent dans le digital. Le gouvernement soutient toutes ces initiatives.

changé. Les textes aussi ont connu des modifications. Ces derniers mois, tout le monde peut témoigner que l'Arcep s'efforce de mieux jouer son rôle au profit des consommateurs.

Plusieurs sanctions et décisions ont été prises contre les opérateurs de téléphonies mobiles et de réseaux internet pour le bien des Togolais, lorsque les droits de ceux-ci sont brimés. Le public espère que cette tendance va se poursuivre et se renforcer.

Edem Dadzie

Ghana/ Succession de Nana Akufo-Addo Mahamudu Bawumia, la nouvelle voie pour le Ghana en 2024 ?

Le parti au pouvoir au Ghana tient son candidat pour l'élection présidentielle de la fin 2024. C'est l'actuel vice-président Mahamudu Bawumia qui tentera de succéder au chef de l'État Nana Akufo-Addo, dont le 2^e mandat arrivera à terme.

Les délégués du Nouveau parti patriotique (NPP) ont tranché. Grand favori de la primaire, Mahamudu Bawumia, vice-président du pays depuis 2017 et ancien vice-gouverneur de la Banque centrale, a remporté leurs suffrages face à trois autres aspirants candidats. Mahamudu Bawumia affrontera en décembre 2024 John Dramani Mahama, 64 ans, ancien président de 2012 à 2017 et choisi en mai pour porter à nouveau les couleurs de son parti, le Congrès national démocratique (NDC).

Au cours d'une conférence de presse récente, Bawumia a exprimé sa détermination à conduire le NPP vers la victoire en 2024, déclarant : « Je suis convaincu d'être le meilleur atout du NPP pour les élections à venir. Mon engagement est de maintenir l'unité du parti et de rassembler tous les Ghanéens. » Son principal rival lors de la primaire était Kennedy Agyapong, actuel député de la circonscription d'Assin Central, accompagné d'Owusu Afriyie Akoto, ancien ministre de l'Agriculture, et de Francis Addai-Nimoh, ancien

député.

Toutefois, au-delà de la politique, un défi économique colossal attend le futur président. Le Ghana, un producteur majeur de cacao, d'or et de ressources pétrolières et gazières, est aux prises avec une dette nationale croissante. Cette situation découle en grande partie des conséquences de la pandémie de COVID-19 et du conflit ukrainien. En outre, les manifestations de l'opposition en octobre dernier ont mis en lumière la crise économique, avec une inflation atteignant 40 % sur un an et des préoccupations grandissantes concernant la gestion gouvernementale.

Nana Akufo-Addo, élu en 2017 et atteignant la fin de son deuxième mandat consécutif autorisé par la Constitution, a dû se tourner vers le Fonds monétaire international

(FMI) l'année dernière pour éviter un défaut de paiement financier, une perspective évoquée par certains experts économiques. Un accord de 3 milliards de dollars a été conclu avec le FMI pour stabiliser la

la confiance de la population. L'élection présidentielle de 2024 s'annonce comme une épreuve cruciale pour le pays, offrant l'opportunité d'un nouveau départ et de la revitalisation économique



Mahamudu Bawumia

situation financière. Mahamudu Bawumia, en tant que candidat potentiel à la présidence, sera confronté à la tâche redoutable de rétablir la stabilité économique, de gérer l'inflation, et de restaurer

tant attendue. Le peuple ghanéen surveillera de près cette course à la présidence, cherchant un leader capable de guider le pays vers des temps meilleurs.

T.M.

Côte d'Ivoire

Tentative d'enlèvement de Guillaume Soro: plus de peur que de mal

Le samedi 4 novembre 2023, le mouvement Générations et Peuples Solidaires (GPS) a annoncé que l'ancien président de l'Assemblée nationale ivoirienne, Guillaume Soro, se trouvait désormais « en sécurité ». Cette déclaration a fait suite à une inquiétude suscitée la veille par le GPS, craignant que les autorités ivoiriennes ne procèdent à un « enlèvement » de leur leader en Turquie pour son extradition vers la Côte d'Ivoire.



Guillaume Soro

En moins de 24 heures, le GPS a diffusé deux communiqués. Le premier, publié initialement pour dénoncer une présumée « opération illégale et arbitraire », révélait que des agents de la police ivoirienne auraient tenté d'arrêter Guillaume Soro le vendredi 3 novembre à l'aéroport d'Istanbul, précisément à « 11h35 ». Le second communiqué, émis le samedi matin, a informé que Guillaume Soro était « hors de danger » et qu'il se portait bien après ce que le mouvement qualifie une nouvelle fois de « tentative d'enlèvement et d'extradition ». Cependant, aucune information détaillée sur les événements n'a été fournie. Il est encore incertain s'il s'agit d'un incident authentique ou d'une manœuvre de communication, les autorités ivoiriennes n'ayant pas encore réagi à ce

stade.

Guillaume Soro est en exil depuis la fin de l'année 2019. Bien qu'il ait exprimé son intention de se porter candidat à la présidentielle de 2020, sa candidature a été rejetée en raison d'une condamnation à 20 ans de prison pour recel de détournement de fonds publics. En juin 2021, il a été condamné par contumace à la réclusion à perpétuité dans une autre affaire, des condamnations qu'il qualifie de « politiques » et infondées. En mai 2023, cet ancien allié d'Alassane Ouattara lors des années de crise politique en Côte d'Ivoire a laissé entendre qu'il pourrait se porter candidat aux élections de 2025.

La situation de Guillaume Soro reste complexe et suscite un vif débat en Côte d'Ivoire, entre ses partisans qui le voient comme un leader potentiel et les autorités qui le considèrent comme un fugitif. L'annonce du GPS concernant sa « sécurité » apporte momentanément un apaisement à un chapitre déjà tumultueux de la politique ivoirienne.

T.M.

Sénégal/Présidentielle

Macky Sall réorganise la Cena en pleine polémique

Le vendredi 4 novembre, le président sénégalais, Macky Sall, a procédé à un remaniement majeur au sein de la Commission électorale nationale autonome (Céna), suscitant diverses réactions dans un contexte de controverse croissante autour de l'éligibilité de l'opposant Ousmane Sonko.

Le décret présidentiel a entraîné le limogeage de l'ancien président de la Céna, Doudou Ndir, ainsi que de tous les membres de cette institution. Selon les textes, le mandat de l'équipe précédente, composée de 12 membres, avait expiré il y a deux ans et demi, mais la décision de les remplacer à ce moment précis a suscité des interrogations.

Le changement intervient à un moment où une controverse fait rage concernant l'éligibilité d'Ousmane Sonko dans le fichier électoral. La Céna avait récemment demandé à la direction générale des élections de réintégrer l'opposant dans les listes électorales, conformément à une décision du tribunal d'instance de Ziguinchor. Au Sénégal, l'organisation des élections relève du ministère de l'Intérieur, tandis que la Céna supervise l'ensemble du processus.

L'ONG 3D (Démocratie, droits humains et développement local), qui prône la transparence électorale, a souligné que bien que le changement soit légal et ait été demandé depuis janvier 2021, le timing choisi est inhabituel. De plus, l'ONG

a déploré le non-respect des dispositions du Code électoral, qui stipulent que de tels changements ne peuvent intervenir que pour un tiers des membres de la Céna, à moins de quatre mois d'une élection majeure, comme la présidentielle. Moundiyaye Cissé, directeur de l'ONG, a déclaré que cela suscitait de sérieux doutes quant à la confiance envers les organes

que la procédure est tout à fait normale. Le ministre porte-parole du gouvernement, Abdou Karim Fofana, a affirmé que la décision du président devrait être saluée par l'opposition, puisque celle-ci avait également demandé le remplacement des membres dont le mandat avait expiré.

Macky Sall a nommé un nouveau président de la Céna



Macky Sall

de gestion électorale. En réponse à cette décision, l'expert électoral sénégalais Ndiaga Sylla a intenté une action en justice contre le décret présidentiel, alléguant une violation du principe de permanence de l'organe de contrôle des élections.

Cependant, du côté du gouvernement, on soutient

en la personne d'Abdoulaye Sylla, inspecteur général d'État à la retraite, qui sera secondé par Ndary Toure, un magistrat également à la retraite. Cette nomination marque une étape clé dans un pays où la préparation des élections et le respect de l'équité électorale revêtent une importance cruciale.

T.M.

Coût de communication

Baisse des tarifs de communication entre le Togo et le Ghana dès le 1^{er} mars 2024

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) du Togo enchaîne les tractations en vue de la suppression des frais roaming entre les pays de la Cedeao. Après le Bénin, ce 01er novembre à Accra, le directeur général de l'Arcep Togo, Michel Yaovi Galley, a signé un protocole d'accord bilatéral de free roaming avec son homologue ghanéen, Joe Anokye, directeur général de National Communications Authority (NCA). Cet accord a le bénéfice de permettre aux usagers des deux pays de communiquer à moindre coût. Il entrera en vigueur le 1er mars 2024.

Après des mois de concertation et deux jours de travaux accélérés marqués par des progrès significatifs, les deux régulateurs de télécommunication s'accordent sur un accord de free roaming. Ont participé aussi aux échanges, les représentants des opérateurs mobiles du Ghana notamment MTN, Airtel, Vodafone et ceux du Togo en l'occurrence Moov Africa Togo et Togo Cellulaire. Ce protocole permettra aux usagers de téléphonie mobile du Togo en voyage au Ghana et ceux du Ghana au Togo de communiquer à un coût plus

faible. Grâce à la suppression du tarif de roaming entre les deux pays, les usagers en déplacement au Togo ou au Ghana ne seront donc plus tenus de changer de carte Sim avant de communiquer librement. Il se traduira par une baisse très importante des tarifs pour les voyageurs des deux pays en visite dans l'autre. Précisément, ce protocole d'accord bilatéral de free roaming prend en compte les appels et données internet. Ainsi, les Togolais en situation de roaming au Ghana auront trois allègements liés à leur communication. Le premier

allègement concerne la réception d'appel. La réception d'appel deviendra dorénavant gratuite durant les trente (30)

allègement permet de baisser drastiquement ce coût en le faisant passer à 8,67 FCFA par minute alors qu'elle est actuellement à 279 FCFA chez Togo Cellulaire et 550 FCFA chez Moov Africa Togo. Le dernier allègement important est relatif à la consommation internet.

en œuvre du règlement de la Cedeao portant sur l'itinérance communautaire sur les réseaux de communications mobiles, cet accord vient montrer l'engagement de l'Arcep à œuvrer pour faciliter la communication aux populations au sein de la communauté. C'est aussi un



Signature du protocole d'accord de free roaming entre le directeur général de l'Arcep Togo, Michel Yaovi Galley et Joe Anokye, directeur général de National Communications Authority (NCA) à Accra, ce 01er novembre 2023

premiers jours consécutifs. Elle est actuellement facturée à 240 Fcfa par minute chez Togo Cellulaire et 207 FCFA chez Moov Africa Togo. Le second allègement est en lien avec l'émission d'appel. Cet

Alors que le Mo est facturé actuellement jusqu'à 8400 FCFA chez Togo Cellulaire et jusqu'à 200 FCFA chez Moov Africa Togo, il reviendra au plus à 1,6 FCFA. En droite ligne avec la mise

témoignage du dévouement de l'Arcep Togo aux côtés du gouvernement pour l'atteinte des objectifs de la Feuille de route gouvernementale 2020-2025.

TM

Agropole de la Kara De "grands progrès" enregistrés dans le déploiement

Elle est l'un des leviers du développement agroalimentaire au Togo. Promu par la Feuille de route gouvernementale, l'agropole de la Kara enregistre de « grands progrès dans son agenda de déploiement ». En visite de terrain la semaine écoulée, la ministre de la Promotion de l'investissement, Manuella Santos et son collègue de l'Agriculture, Lékpá Gbégbéni se sont félicités de l'état d'avancement des travaux.

Cinqans après son lancement par le gouvernement, le projet d'agropole de la Kara accompagné par les différents partenaires de l'Etat montre des résultats encourageants. Plus de 11.000 hectares de Zones d'aménagement agricole planifiées (ZAAP) ont été aménagées en blocs de 100 hectares, subdivisés en 20 parcelles de 5 hectares. En

projet d'agropole de la Kara a contribué à la croissance de la production céréalière de 120%. Ce progrès est le résultat des investissements en aménagement, de la dotation d'outils modernes et du renforcement des capacités des producteurs.

« De mes échanges avec des parties prenantes, notamment

les organisations paysannes que j'ai rencontrées sur les ZAAP de Tchikawa et de Pya, je note que de grands progrès ont été réalisés dans l'agenda de déploiement de l'agropole », a déclaré la ministre de la Promotion de l'investissement.

le gouvernement dans ce processus. En ces termes, elle a aussi fait appel aux capitaux locaux et étrangers : « Chers investisseurs nationaux et internationaux, privés, bilatéraux et multilatéraux, tant d'opportunités, avec

a ainsi visité les installations des entreprises de services et organisations de producteurs (Esop) de Pagouda.

S'inscrivant dans le cadre du Projet de transformation agroalimentaire (PTA) du



Visite de terrain ce 27 octobre dans la Kara des ministres de la Promotion de l'investissement, Manuella Santos et de l'Agriculture, Lékpá Gbégbéni

Ce début de résultat conforte les prévisions de la Banque africaine de développement (BAD), un des principaux bailleurs de l'agropole de la Kara, sans oublier la Fondation Saemaul et la BOAD.

Une occasion toute trouvée pour Manuella Santos de saluer le soutien des partenaires qui accompagnent

une garantie de retour sur investissement, vous attendent sur le projet de l'agropole de Kara ».

Malgré ce début de résultats encourageants, « les défis restent entiers », notamment en ce qui concerne la transformation industrielle et la commercialisation, a ajouté la ministre. Manuella Santos

Togo, l'agropole de Kara vise le développement agro-industriel basé sur la mise en valeur des Zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP), la construction d'infrastructures d'appui modernes dont un agroparc et le renforcement des capacités des acteurs à la base.

Edy Alley



outre, plus de 17.400 hectares ont été sécurisées. Déjà on peut noter que le

les cadres de l'administration déconcentrée à la direction régionale de l'agriculture et

SIGNIFICATION DE L'ARRET N°250/19 DU 27 MARS 2019

COPIE

En deux mil vingt-trois, Et le *Franki neuf (09) Mai 2019*

requête de Dame LIEBL Ayawoavi Edith Epouse DANIEL, demeurant et domiciliée en France de passages réguliers à Lomé ;

Assistée de Maître TCHITCHAO Tchallim, Avocat au Barreau du Togo,
 J'ai *J'ai Me Francis Agate ABI*
 Secrétaire du Tribunal près la Cour d'Appel de Lomé
 Secrétaire de Lomé, demeurant et domicilié en France
 200a de la Cour d'Appel de Lomé avec l'Agence de Postes
 de TOGO, Parcours de Cocodji

Signifié et en tête des présentes laissé à :

Monsieur LIEBL Gerson Kodjo, Bijoutier, demeurant et domicilié à Lomé, Tél : 99 61 89 98, assisté de Maître Zeus AJAVON Avocat à la Cour, où étant en ses lieux et parlant à : *le Requis n'ayant demandé ni réserves connues, ni conclusions ayant refusé de recevoir l'exploit par lui, désignation de la Cour d'Appel de Lomé, conformément aux dispositions de l'article 57 du Code de procédure civile.*

Monsieur LIEBL Ayawoavi Jean, demeurant et domicilié en France de passages réguliers à Lomé, assisté de Maître Zeus AJAVON Avocat à la Cour, où étant en ses lieux et parlant à : *le Requis n'ayant demandé ni réserves connues, ni conclusions ayant refusé de recevoir l'exploit par lui, désignation de la Cour d'Appel de Lomé, conformément aux dispositions de l'article 57 du Code de procédure civile.*

Copie de l'arrêt de l'arrêt N°250/19 du 27 mars 2019 rendu par la Cour d'Appel de Lomé dont la teneur suit :

EN LA FORME


- Reçoit l'appel ;

AU FOND

- Dit l'appel non fondé et le rejette ;
- Confirme le jugement entrepris en toutes ses dispositions ;
- Déboute l'appelant de toutes ses demandes, fins et conclusions comme non fondées
- Condamne l'appelant aux dépens. »

Leur déclarant qu'ils disposent d'un délai de deux (02) mois pour se pourvoir devant la Cour Suprême du Togo.

SOUS TOUTES RESERVES
ET POUR QU'ILS NE L'IGNORENT
 Et je leur ai où étant et parlant comme ci-dessus laissé tant copie de l'arrêt susvisé que celle du présent exploit dont le coût est de 30.000 F CFA.



cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

POINT DE FAIT : Suivant exploit en date du 26 mai 2014 de maître TOUSSAH Octave-Roger, huissier de justice à Lomé, sieur LIEBL Gerson, assisté de Me AJAVON Zeus, avocat à la cour, a interjeté appel du jugement N° 1576/2014 rendu le 30 avril 2014 en Cabinet du Président du Tribunal de Première Instance de Lomé dans l'affaire qui l'oppose à Dame LIEBL Ayawoavi Edith, épouse DANIEL, demeurant et domiciliée en France, de passages réguliers à Lomé, assistée de Maître TCHITCHAO Tchallim, Avocat au Barreau du Togo, pour les torts et grief que lui cause ledit jugement ;

Suite à cet appel, la cause fut inscrite au rôle général sous le n°653/2014 et le dossier appelée à l'audience du 17 Juillet 2014 puis renvoyé au 06 Novembre 2014 pour la requête d'appel et expédition ;

Après plusieurs autres renvois pour les conseils respectifs des parties, l'affaire fut extraite pour l'audience en cabinet de la Cour de céans ;

L'affaire a subi plusieurs autres pour les conseils respectifs des parties avant d'être retenue et plaidée le 20 Décembre 2018 ;

A cette dernière audience les avocats ont plaidé l'affaire et sollicité l'adjudication de toutes leurs demandes ;

Le Ministère Public, qui a eu la parole pour ses réquisitions, a déclaré s'en rapporter à Justice ;

Les débats ont été publics ;

POINT DE DROIT : La cause en cet état présentait à juger les différentes questions de droit résultant des conclusions des conseils des parties et des pièces du dossier ;

Sur quoi, la Cour a mis l'affaire en délibéré pour arrêt être rendu le 26 Décembre 2018, mais à cette audience, le délibéré n'ayant pas pu être vidé fut prorogé au 27 Mars 2018 ;

Advenue l'audience de cette dernière date, la Cour, après en avoir délibéré conformément à la loi, a rendu l'arrêt dont la teneur suit :

LA COUR

Où les conseils des parties en leurs plaidoiries ;

Le Ministère Public entendu ;

Vu le jugement n° 1576/14 rendu le 30 Avril 2013 par le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé ;

Où le Président KOMINTE en son rapport ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

EN LA FORME

Attendu que suivant exploit en date du 26 mai 2014 de maître TOUSSAH Octave-Roger, huissier de justice à Lomé, sieur LIEBL Gerson assisté de Me AJAVON Zeus, avocat à la cour, a interjeté appel du jugement N° 1576/2014 rendu le 30 avril 2014 en Cabinet du Président du Tribunal de Première Instance de Lomé ; que cet appel étant intervenu dans les forme et délais de la loi ; il convient de le recevoir ;

AU FOND

Attendu qu'il est fait grief au jugement entrepris d'avoir constaté qu'en vertu des jugements N° 3897/2010 et N° 1304/2013 et du reçu de vente tenant lieu d'attestation de vente, madame LIEBL Ayaovi Edith est seule propriétaire de l'immeuble sis à Lomé au quartier Bè-Kpéhénou, objet du lot N° 367 et d'avoir en conséquence ordonné l'expulsion des requis dudit immeuble ainsi que celle de tous autres occupants de leur chef ; qu'il explique que le sieur LIEBL Kodjo Gerson et ses cohéritiers sont propriétaires par voie d'héritage de leur auteur commun feu LIEBL Jean, de l'immeuble bâti sis à Lomé, quartier Bè-Kpéhénou, 68, Boulevard Félix Houphouët, objet du lot N° 367 distrait du Titre Foncier N° 8273 ; que le Tribunal de Première Instance de Lomé a rendu le jugement N° 3897/2010 du 03 décembre 2010 qui a ordonné la licitation de l'immeuble successoral bâti et a également donné acte à l'héritière LIEBL Ayaovi Edith de ce qu'elle entend exercer son droit de préemption et se porte acquéreuse de l'immeuble dont s'agit ; qu'alors que la question de licitation de l'immeuble est encore objet de contestations sérieuses en appel, la Notaire Maître DOS-REIS Afavi a procédé à la cession de l'immeuble à la requête ; que la procédure d'appel au fond étant actuellement pendante devant la Cour d'Appel de Lomé, contre toute attente, il a été cité le 19 mars 2014 à comparaître à bref délai en Cabinet du Président du Tribunal de Première Instance de Lomé ; qu'à l'issue de cette procédure, le Président a rendu en Cabinet le 30 avril 2014 le jugement N° 1576/2014 ordonnant l'expulsion de l'appelant et de tous autres occupants de leur chef ; qu'il

ARRET N°250/19
DU 27 MARS 2019

EXPEDITION

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

* AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS *

AFFAIRE : COUR D'APPEL DE LOMÉ

Sieur LIEBL Gerson Kodjo
(Me AJAVON)

CHAMBRE CIVILE

**AUDIENGE PUBLIQUE EXTRAORDINAIRE DU
MERCREDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE DIX-
NEUF
[27/03/2019]**

Mme LIEBL Ayawoavi Edith
Epouse DANIEL
(Me TCHALIM)

La Cour d'Appel de Lomé, statuant en matière civile en son audience publique ordinaire du mercredi vingt-sept mars deux mille dix-neuf, tenue au Palais de Justice de ladite ville, à laquelle siégeaient :

PRESENTS : M.M

KOMINTE : Président

Monsieur Dindangue KOMINTE, Président de la Cour d'Appel de Lomé, PRESIDENT ;

ETSE

Membres

Messieurs Komi Séna ETSE et Mondou LARE, tous deux Conseillers à ladite Cour, MEMBRES ;

LARE

En présence de Monsieur Gnambi Garba KODJO, Procureur Général près ladite Cour ;

KODJO : M.P.

KOMBATE : Greffier

Avec l'assistance de Maître Tchable KOMBATE, Administrateur de Greffe, Greffier ;

A rendu l'arrêt dont la teneur suit dans la cause pendante entre :

Monsieur LIEBL Gerson Kodjo, bijoutier, demeurant et domicilié à Lomé Bè-Kpota, tel : 99 61 89 98 et LIEBL Ayawoavi Jean, assistés de Maître Zeus AJAVON, Avocat au Barreau du Togo, son conseil ;

Appelant d'une part ;

Et

Dame LIEBL Ayawoavi Edith, épouse DANIEL, demeurant et domiciliée en France, de passages réguliers à Lomé, assistée de Maître TCHITCHAO Tchallim, Avocat au Barreau du Togo, son conseil ;

Intimée d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en



propriétaire définitive ; que le premier juge affirme à cet effet que « l'acquisition faite par la requérante de l'immeuble litigieux suivant « reçu tenant lieu d'attestation de vente » daté du 9 août 2013 ayant ainsi été validé par le jugement d'homologation de partage susvisé, il y a lieu de constater que la requérante est seule propriétaire de l'immeuble en cause » ; qu'en statuant ainsi, le premier juge n'a pas fait une application judicieuse du droit et encourt donc la censure ; qu'en outre, il déclare que pour rétracter l'ordonnance de sursis n° 280/ 11 du 03 juin 2011, le président de la Cour s'est juste fondé sur le fait que la décision n° 3897 du 03 décembre n'aurait pas été frappée d'appel parce que l'acte d'appel parle d'ordonnance n° 3897/ 10 du 03 décembre et non de jugement n° 3897/ 10 du 03 décembre 2010 ; qu'il s'agissait dans la réalité d'une simple erreur matérielle qui a été rapidement rectifiée puisque c'est bel et bien le jugement n° 3897/10 du 03 décembre 2010 qui a été l'objet d'appel, lequel appel étant pendant devant la Cour de céans ; que d'un autre côté et relativement au jugement d'homologation n° 1304/2013 du 19 avril 2013 qui a entériné la licitation et qui a fait l'objet d'appel, le refus de sursis a été fondé sur le fait que le président de la Cour d'appel a pensé que « rien ne laisse présager qu'il sera infirmé » ; qu'il ne s'agit que d'une simple impression du président de la Cour d'appel qui ne constitue pas à lui seul la juridiction d'appel ; que le simple fait de ne pas laisser présager que la chambre d'appel infirmera un jugement ne confère pas à celui-ci un caractère définitif ; que cette impression d'un juge n'a pas valeur d'arrêt de la juridiction d'appel ; que face à une telle situation qui n'a été dictée d'une part que par une erreur matérielle et non pas par d'autres arguments plus solides et d'autre part par une simple impression du président de la Cour d'appel, le premier juge se devait d'observer une prudence et de donner toute sa place au droit ; que ce faisant, il se serait rendu compte que le jugement sur lequel se fonde les intimés et qui est frappé d'appel n'a pas encore un caractère définitif lui permettant d'octroyer des droits définitifs à l'une des parties ; que par ailleurs, le fait qu'un jugement soit assorti d'exécution provisoire ne signifie nullement que celui-ci est définitif ni qu'il ne pourra pas être réformé en appel ; que qui plus est un jugement frappé d'appel ne peut jamais être considéré comme une décision définitive réunissant autorité de la chose jugée et force de chose jugée ; qu'en se basant sur un tel jugement et le simple fait que celui-ci est assorti d'exécution provisoire pour déclarer Madame LIEBL Edith propriétaire définitive, le premier juge a erré en droit ; qu'il a vidé l'instance en appel de sa substance et porté gravement atteinte au principe du double degré de juridiction ; qu'au regard de tout ce qui



5

précède, le jugement dont appel ne peut échapper à la sanction de la Cour de céans ; qu'il demande à la Cour de :

En la forme

- Recevoir l'appel ;

Au fond:

- Constater que le premier juge a violé l'alinéa 1^{er} de l'article 140 du Code de Procédure Civile et a ordonné l'exécution provisoire à tort ;

- Dire que le jugement d'homologation ayant été frappé d'appel et n'étant donc pas encore définitif, Dame Edith LIEBL ne peut être déclarée propriétaire définitive de l'immeuble litigieux en vertu dudit jugement ;

En conséquence,

- Infirmer du jugement N° 1576/2014 rendu le 30 avril 2014 par le Président du Tribunal de première instance de Lomé, en ce qu'il a prononcé l'expulsion de l'appelant et ordonné l'exécution provisoire son exécution provisoire sans caution ;

Statuant à nouveau

- Dire qu'il n'y a pas lieu à expulsion de l'appelant ;

- Dire et juger que monsieur Gerson LIEBL pourra rester dans les lieux jusqu'à ce qu'une décision définitive intervienne dans l'affaire de partage l'opposant à ses cohéritiers avec un arrêt sur chacune des procédures pendantes devant la juridiction de céans et sur la décision de partage et sur celle d'homologation ;

- Faire masse des dépens de première instance et d'appel et condamner les intimés à les supporter entièrement ;

Attendu que suivant écritures dites « conclusions exceptionnelles », Me TCHALIM pour le compte des intimés expose que par acte daté du 26 mai 2014, monsieur LIEBL Gerson Kodjo a relevé appel contre le jugement N° 1576/2014 rendu le 30 avril 2014 par le Tribunal de Première Instance de Lomé, pour s'entendre, entre autres, déclarer que le jugement d'homologation ayant été frappé d'appel et n'étant pas encore définitif, Dame Edith LIEBL, intimée, ne peut être déclarée propriétaire définitive de l'immeuble litigieux en vertu dudit jugement et en conséquence infirmer le jugement dont appel ; qu'il relève que le jugement N° 1576/2014 dont appel, est un jugement d'expulsion rendu à la suite du jugement N° 1304/2013 rendu le 19 avril 2013 ayant homologué le partage ordonné par le jugement N° 3897/2010 du 03 décembre 2010 ; qu'il affirme qu'à ce jour, aussi bien la procédure contre le jugement N° 3897/2010 du 03 décembre que celle contre 2010 le jugement N° 1304/2013 rendu le 19 avril 2013 sont toujours pendantes par-devant la Cour de céans qui n'a pas encore statué ; qu'il argue que la Cour de céans ne saurait statuer sur le mérite de l'appel contre le jugement objet de la présente instance, rendu sur la base du jugement d'homologation sans avoir préalablement statué sur le litige relatif à la décision d'homologation et celui de partage ; qu'il conclut que dès lors, il y a lieu de sursoir à statuer en attendant que la Cour se prononce sur les procédures contre les jugements de partage et d'homologation ; qu'il sollicite qu'il plaise à la cour de céans de :

En-avant-dire droit, sursoir à statuer en attendant que la Cour se prononce sur les procédures contre les jugements de partage et d'homologation ;

Donner acte aux intimés de ce qu'ils attendent l'issue de ces procédures pour conclure au fond ;

Attendu que Me A.JAVON Zeus pour le compte de l'appelant LIEBL Gerson Kodj rétorque que par conclusions exceptionnelles en date du 20 juillet 2017, les intimés, par la plume de leur conseil, Me TCHALIM ont reconnu qu'appel a été relevé le 24 février 2011 du jugement N° 3897/2010 du 03 décembre 2010, qui n'a ordonné que la licitation de l'immeuble querellé, sans ordonner de

7

constater, si le partage ne pouvait pas se faire en nature ; que sur l'attestation d'enrôlement N° 196/2011 délivrée par le greffier en chef de la Cour d'Appel de Lomé, le 07 juillet 2011, on peut lire ce qui suit : « Je soussigné Me. HENDE Kossi Bouzonwé, Greffier en Chef près la Cour d'appel de Lomé ; Vu le registre du rôle général du greffe de la Cour d'appel de céans ; atteste que l'affaire Gerson LIEBL contre dame LIEBL Ayawoavi Edith et deux autres, assistés de Maître TCHALIM, avocat à la Cour, est inscrite au rôle général le 24 février 2011 sous le numéro 172/2011 et appelé à l'audience de la mise en état de la Chambre civile et commerciale de la Cour d'appel de céans du 21 avril 2011 et est toujours pendante devant notre juridiction et c'est par erreur que l'attestation de non appel du 22 avril 2011 a été délivrée ; en foi de quoi, la présente attestation a été délivrée, pour servir et valoir ce que de droit » ; qu'il dit que les intimés ont violé consciencieusement les règles et formes juridiques de procédure en méprisant la loi dans toutes ses dispositions, en l'occurrence, l'article 182 du code de procédure civile ; qu'il déclare qu'en conséquence, il est évident que toutes les procédures entreprises par les intimés après ledit jugement sont sans aucun fondement juridique, notamment le jugement d'expulsion N° 1576/2014 du 30 avril 2014, dont appel a été révélé le 26 Mai 2014, qu'il ajoute que les intimés, par le canal de leur conseil agissant dans cette irrégularité de procédure, ont causé d'énormes dommages au préjudice de l'appelant, et mérite réparations dans ses droits ; qu'il conclut qu'il y a lieu, dans ces conditions, de rejeter purement et simplement toutes les demandes, fins et conclusions des intimés ;

Attendu qu'en réponse, Me TCHALIM pour le compte des intimés soutient qu'en effet, par acte daté du 26 mai 2014, monsieur LIEBL Gerson Kodjo a cru devoir relever appel contre le jugement N° 1576/2014 rendu le 30 avril 2014 par le Tribunal de Première Instance de Lomé, pour s'entendre, entre autres, déclarer que le jugement d'homologation ayant été frappé d'appel et n'étant pas encore définitif, dame Edith LIEBL, intimée, ne peut être déclarée propriétaire définitive de l'immeuble litigieux en vertu dudit jugement et en conséquence infirmer le jugement dont appel ; qu'il affirme que c'est à tort ; que le jugement N° 1576/2014 dont appel, est un jugement d'expulsion rendu à la suite du jugement N° 1304/2013 rendu le 19 avril 2013 ayant homologué le partage ordonné par le jugement N° 3897/2010 du 03 décembre 2010 ; que le jugement de partage n'ayant pas fait l'objet d'appel, le partage a été naturellement homologué suivant jugement

objet du présent appel qui est assorti de l'exécution provisoire ; qu'il argumente que l'appelant n'ayant pas obtenu de sursis à exécution de la décision objet du présent appel, cette décision a été exécutée ce qui a justifié l'expulsion de l'appelant de façon légale ; qu'il ajoute que mieux, suivant arrêt N° 261/17 du 30 août 2017, la Cour d'Appel de céans statuant sur le prétendu appel contre le jugement N° 3897/2010 du 03 décembre 2010, a décidé ce qui suit : « Constate qu'il n'y a pas d'appel contre le jugement entrepris N° 3897/2010 rendu le 03 décembre 2010 par le Tribunal de Lomé ; Dit en conséquence que ledit jugement emporte ses pleins et entiers effets » ; qu'il ponctue que la Cour d'Appel de céans ne saurait infirmer le jugement d'homologation N° 1304/2013 rendu le 19 avril 2013, ni le jugement d'expulsion N° 1576/2014 rendu le 30 avril 2014 objet du présent appel, sans risque de se contredire et même de se déjuger, la décision de partage qui sert de socle à la présente procédure n'ayant pas fait l'objet de recours ; qu'il affirme qu'au regard de ce qui précède, il y a lieu de rejeter purement et simplement l'appelant de toutes ses demandes fins et conclusions et confirmer le jugement entrepris en toutes ses dispositions ; qu'il demande enfin à la cour de :

En la forme :

Dire ce que de droit quant à la recevabilité de l'appel.

Au fond :

- Rejeter purement et simplement toutes les demandes fins et conclusions de l'appelant ;
- Confirmer en conséquence purement et simplement le jugement N° 1576/2014 rendu le 30 avril 2014 par le Tribunal de première instance de Lomé en toutes ses dispositions ;
- Condamner l'appelant aux entiers dépens.

Attendu que toutes les parties ont conclu ; qu'il convient de statuer par arrêt contradictoire ;

DISCUSSION

Attendu que l'appelant reproche au jugement entrepris d'avoir constaté qu'en vertu des jugements N° 3897/2010 et 1304/2013 et du reçu de vente tenant lieu d'attestation de vente, madame LIEBL Ayaovi Edith est seule propriétaire de l'immeuble sis à Lomé au quartier Bè Kpéhénou, objet du lot N 367 et d'avoir ordonné l'expulsion de l'appelant dudit immeuble ainsi que celle de tous autres occupants de son chef ; qu'il prétend que le jugement d'homologation ayant été frappé d'appel et n'étant donc pas encore définitif, que l'intimée dame Edith LIEBL ne peut être déclarée propriétaire définitive de l'immeuble litigieux

en vertu dudit jugement ; qu'il sollicite l'infirmité du jugement N° 1576/2014 rendu le 30 avril 2014 par le Tribunal de première instance de Lomé ;

Attendu que de l'examen des pièces de la procédure notamment de la copie de l'arrêt N° 261/17 du 30 août 2017 de la cour d'appel de Lomé, il ressort qu'il n'y a pas d'appel contre le jugement entrepris N3897/2010 rendu le 3 décembre 2010 par le tribunal de Lomé et que le jugement sus référencé de licitation emporte ses pleins et entiers effets ; qu'en fondant sa décision soit le N° 1576/2014 sur le jugement de licitation soit le jugement N° 3897/2010, le premier juge n'a violé aucun texte de loi ; qu'il suit que cet appel de l'appelant n'est pas fondé ; qu'il convient de le rejeter et confirmer le jugement entrepris en toutes ses dispositions ;

Attendu que l'appelant ayant succombé au procès, il convient de le condamner aux dépens ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en appel ;

EN LA FORME

Reçoit l'appel ;

AU FOND

-Dit l'appel non fondé et le rejette ;

-Confirme le jugement entrepris en toutes ses dispositions ;

-Déboute l'appelant de toutes ses demandes, fins et conclusions comme non fondées ;

-Condamne l'appelant aux dépens.

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par la Chambre civile de la Cour d'Appel de Lomé, les jours, mois et an que dessus ;

Et ont signé le Président et le Greffier. /-



Quelques ambassades et consulats

- Ambassade des Etats-Unis; Tél: 22 61 54 70
- Ambassade d'Allemagne; Tél: 22 23 32 32
- Ambassade de France; Tél: 22 23 46 40
- Ghana Embassy; Tél: 22 21 31 94
- Ambassade d'Egypte; Tél: 22 21 24 43
- Ambassade du Niger; Tél: 22 21 60 25
- Ambassade de Chine; Tél: 22 22 38 56
- Union Européenne; Tél: 22 53 60 00
- Consulat de Belgique; Tél: 22 21 03 23
- Consulat de France; Tél: 22 23 46 40
- Consulat de Suisse; Tél: 22 20 50 60
- Consulat de Canada; Tél: 22 51 87 30
- Ambassade du Nigéria; Tél: 22 21 60 25
- Ambassade du Gabon; Tél: 22 26 75 63
- Ambassade du Brésil; Tél: 22 61 56 58
- Consulat de Sénégal; Tél: 22 22 98 35
- Consulat du Burkina Faso; Tél: 22 26 66 00
- Consulat du Niger; Tél: 22 22 43 31
- Consulat du Bénin; Tél: 22 20 98 80
- Ordre de Malte; Tél: 22 21 58 11
- RDC; Tél: 90 08 38 53

Les bons plans et les bonnes adresses à Lomé

BIBLIOTHEQUES

BIBLIOTHEQUE NATIONAL: Quartier Admi Tel: 22 21 04 10

CENTRE CULTUREL LOYOLA Quartier Agoè en face Camps FIR, Tel: 90 64 80 77

INSTITU FRANÇAIS DE LOME: Quartier Administratif; Tel: 22 23 46 60 / 22 23 46 65

LIBRAIRIE

GRAIN DE PENSEE: 30, bvd du 13 janvier Tel: 22 22 32 43

LIBRAIRIE BON PASTEUR: Quartier Assiganto Avenue Sylvanus Olympio Tel: 22 22 26 66

LIBRAIRIE BONNE SEMENCE: Quartier Avé Maria, Avenue du 30 Août

LIBRAIRIE STAR: Quartier Béniglato, rue du lac Togo Tel: 22 22 74 83

ESPACES CULTURELS

CENTRE BRIN DE CHOCOLAT: Quartier kodjoviakopé; Tel: 22 20 06 59 / 90 04 32 86

CENTRE CULTUREL: DENYIGBAN; Quartier St Joseph, rue Anima Tel: 22 41 98 16

CENTRE CULTUREL: LOYOLA; Quartier Agoè Tel: 90 64 80 77

CENTRE ODAYE: Quartier Hédranawoé Tel: 90 64 80 77

CENTRE ODAYE: Quartier Hédranawoé Tel: 22 42 12 07

MANNEQUINAT & HÔTESSE

ALLURE MODE AGENCE; Tel: 99 22 04 62

CHALLENGE AGENCE; Tel: 92 27 91 66

SALLE DE CINEMA

HARMONIE SIGNATURE: Résidence de la caisse Tel: 22 26 12 55

CANAL OLYMPIA: Tokoin Gbadago Tel: 98 34 83 52

CINEMA GREENFIELD: Quartier Tokoin hôpital Tel: 22 21 12 55

AGENCE DE COMMUNICATION

AG Partners: Sise à Cassablanca
www.couleurafrique.com

Larry Event Day (LED)

Une agence événementielle, Organisation d'événement privé et professionnel; Communication, Location d'espaces, Conseils, Wedding Planner et Décoration
Tél/ 22 21 87 80 / Cel: 98 77 40 54
Avenue François Mitterrand rue des Cocotiers

SUPERS MARCHES A LOME

CONCORDE: (Atikoumé; juste à côté de l'UTB

RAMCO: (Qtier Assivito, Av de la Nouvelle Marche)

LE CHAMPION SUPER MARCHÉ: (Boulevard du 13 Janvier); Tél: 22 22 74 43

FRUITS ET LEGUMES

MARCHE ABATTOIR: (Juste en face du Super Marche Le Champion)

MARCHE DE GOYI SCORE: (Juste en face du Super Marché RAMCO)

PANIER BIO CENTRE MYTRO NUGNA: (Qtier Adidogomé, carrefour des Franciscains), Tél: 91 81 25 38

DANSE ET COURS DE ZUMBA

AFT: Quartier: Décon. Tél: 97 99 7919

COURS DE CAPOEIRA: Salle GYM TONIC.

Tél: 90 79 79 90

COURS DE ZUMBA: HOTEL RESIDENCE «LES ANGES»;

Qtier: Foréver; Tél: 90 17 03 30

COURS DE ZUMBA (VITAL CLUB, Nana BLAKIME);

Tél: 90 30 38 75

CIE CADAM (Danse traditionnelle africaine);

Tél: 90 15 39 87

SALSA (Club Salsa 7- Henry Motra); Tél: 91 70 61 86

AVIATION

AERO-CLUB DU GOLFE (Route de l'aéroport)

Tél: 22 40 04 99

COURRIER EXPRESS

DHL (Qtier Nyékonakpôé, 15 78; Bd du 13 Janvier, Galerie Tountouli) Tél: 22 21 68 51

EMS TOGO (Tél: 22 26 70 51)

FEDEX (276; Bd du 13 Janvier, immeuble FIATA; 1e étage)

Tél: 22 21 24 96

TOP CHRONO (Assiganto; Av Sylvanus Olympio) Tél: 22 21 73 68

SDV EXPRESS (Rue du commerce) Tél: 22 22 41 26

OPERATEURS TELEPHONIQUES

MOOV: Tél: 22 20 13 20

TOGO CELLULAIRE: Tél: 22 22 66 11

TOGO TELECOM: Tél: 22 21 47 14

SANTE GENERALISTES

DR CORINNE JOULIN-KARKA; Tél: 22 23 46 77

CLINIQUE BIASA; Tél: 22 21 11 37

CLINIQUE SAINT-RAPHAËL; Tél: 22 25 92 77

CHU TOKOIN; Tél: 22 21 25 01

CHU CAMPUS; Tél: 22 25 47 39 / 22 25 77 68

HORLOGE PARLANTE; Tél: 116

CLINIQUE UNIDIAL spécialisée en Hemodialyse / Tokoin habitat Rue des filaos; Tel 23 36 01 00 / 90 39 45 72

OU MANGER ET DORMIR A LOME?

RESTAURANT LE TABLIER (Qtier Cacavéli, Bd de la Kara, 2è ruelle à droite après pharmacie Shalom venant de Bodjona)

Tél: (00228) 91 36 23 66 / 96 96 80 80

HOTEL RESIDENCE « LES ANGES » Qtier: Foréver; Tél: 90 17 03 30

HÔTEL BALKAN (Qtier Hédranawoé); Tél: 22 61 30 63

LE MERLOT (Qtier Kassablanca) Tél: 93 05 11 11

MUSCULATION ET MASSAGE

Le NAUTILUS-FITNESS: HOTEL RESIDENCE « LES ANGES»

Tél: 22 26 34 71 / 90 17 03 30

BODYBUILDING-CLUB (Rue des hydrocarbures); Tél: 90 24 10 72

GYM CENTER (Qtier Nyékonakpôé, Avenue Joseph Strauss);

Tél: 90 04 76 60

GYM FIL «O» PARC (Agoè Nyivé); Tél: 22 35 18 28

GYM GHIS PALACE (Qtier Baguida); Tél: 22 71 49 70

Actions sociales

CHINA MOUTAI aux côtés de l'orphelinat pouponnière Divine providence

La S.A.R.L.U GRANDE MURAILLE DISTRIBUTION, distributeur exclusif de la liqueur chinoise de marque MOUTAI au Togo, a encore fait parler son cœur le week-end dernier. Ladite société a fait un don à l'orphelinat pouponnière Divine providence, le vendredi 3 novembre 2023, à Aneho.

Après deux orphelinats à Lomé et un à Atakpamé, la S.A.R.L.U GRANDE MURAILLE DISTRIBUTION de China MOUTAI a fait le déplacement d'Aneho dans la localité d'Abalo Condji (située à 63 km de Lomé) pour apporter son soutien à l'orphelinat pouponnière Divine providence. Cette donation, composée de pâtes alimentaires, des sacs de riz, des bidons d'huile, des sacs de détergents, des couches jetables pour bébés, etc, est destinée aux orphelins dudit centre d'accueil qui compte 62 enfants de 0 à 17 ans sont pris en charge.

« Nous sommes très contents pour ce don que CHINA MOUTAI nous a fait, car c'est la première fois que nous avons reçu beaucoup de dons de ce genre. Nous accueillons des enfants qui ont été rejetés et d'autres qui viennent de l'hôpital psychiatrique. Ce don nous soulage énormément pour

initée en 2020 pendant la crise sanitaire de Covid-19. Nous avons décidé de poursuivre nos actions et cette fois-ci nous avons décidé de venir à Aneho car nous avons un peu vu le travail et les conditions de l'orphelinat pouponnière Divine providence et nous sommes dit que cela nécessite notre soutien ».

Pour l'artiste togolais Fofu Skarfo, ambassadeur de CHINA MOUTAI au Togo, « c'est encore une fois, une fierté de pouvoir représenter une entreprise étrangère qui tient quand-même à soutenir les actions sociales localement », a dit l'artiste.

MOUTAI, goût aux valeurs ancestrales

Le MOUTAI est issu d'un processus traditionnel complexe. Le mélange de sorgho et de blé subit de multiples cuissons et séchages, huit fermentations, et neuf



Aperçu des dons

nous faciliter la prise en charge et l'éducation dans la voie du seigneur. Que Dieu bénisse CHINA MOUTAI et que leurs activités prospèrent », a déclaré la sœur Victorine Agbo, responsable de l'orphelinat pouponnière Divine providence.

Selon les explications de Bruce Ahli, directeur de la société MOUTAI au Togo, « Cette action s'inscrit dans le cadre d'une action sociale que nous avons

distillations. Il est ensuite conservé pendant 5 ans dans des jarres en terre cuite enterrées avant d'être assemblé à des alcools plus anciens. C'est ce savoir-faire ancestral qui confère au MOUTAI une extrême longueur en bouche et une telle complexité de parfum, avec un fort caractère de céréales, un arôme qui rappelle la prune, le chocolat, la coco, le caramel, la noisette grillée, également mentholé. Depuis, plus d'une



Aperçu des dons



Photo de famille



Responsables de CHINA MOUTAI et de l'orphelinat

dizaine de récompenses internationales ont été décernées à MOUTAI, dont la Médaille d'Or à la Spirits Selection du Concours

mondial de Bruxelles en 2014. La S.A.R.L.U GRANDE MURAILLE DISTRIBUTION de China MOUTAI organise également des soirées de

dégustation pour fidéliser sa clientèle et faire connaître le produit aux autres.

Attipoe Edem Kodjo

Professionnalisation des sports / Vision FTF

Les réflexions de Hervé Agbodan sur la nouvelle loi

Le développement du sport au Togo marque un tournant décisif avec l'adoption d'une législation innovante en Conseil des ministres axée sur la professionnalisation des ligues sportives. Hervé Tété Agbodan, le secrétaire général de la Fédération togolaise de football (FTF), a exprimé son approbation et ses réflexions sur ce développement prometteur.

Interrogé sur cette nouvelle loi, le patron de l'administration de la FTF salue cet engagement de l'Etat envers le sport et y

gouvernement, exprimée à travers le décret récemment pris en conseil des ministres, qui vise à établir des règles claires

avant significatif pour le développement du sport en général et du football en particulier. C'est une preuve de l'engagement de l'Etat envers le secteur sportif », a déclaré Hervé Agbodan, SG de la FTF.

Pour M. Agbodan, « la création de ligues professionnelles est une étape cruciale pour

aux athlètes, aux clubs, aux supporters, et contribuera à l'essor économique de notre nation », a-t-il ajouté. Si un vrai premier pas a été posé avec l'adoption de ce décret, les acteurs estiment qu'il est nécessaire de l'accompagner d'une loi dérogatoire visant à soutenir la création de sociétés sportives et à leur faciliter leurs activités. « Ces sociétés jouent un rôle essentiel dans le développement du sport professionnel, et en leur accordant des exonérations de taxes et de charges fiscales, l'Etat stimulerait leur croissance et favoriserait la création d'emplois dans le secteur sportif. Cela renforcerait également la compétitivité de nos équipes sportives sur la scène internationale », assure le SG.

La question des infrastructures sportives, reste également prépondérante dans le processus de professionnalisation du football togolais. Aujourd'hui, le Togo ne compte qu'un stade approuvé provisoirement par la Confédération Africaine de Football pour ses compétitions officielles. A l'interne, quatre stades concentrent à eux seuls près de 95 % des matches des championnats

nationaux. C'est dire que dans ce secteur, il y a des efforts à faire. « En ce qui concerne les infrastructures sportives, nous reconnaissons qu'elles doivent être un élément clé du succès de notre sport. Nous sommes déterminés à travailler avec l'Etat pour améliorer et développer nos infrastructures sportives. Nous encourageons également les investissements publics et privés dans ce domaine, car des installations de qualité sont essentielles pour le développement de nos athlètes et la promotion du sport au sein de la population », a conclu Hervé Agbodan.

En somme, les perspectives du sport togolais sont teintées d'optimisme avec cette nouvelle législation. Hervé Tété Agbodan y voit une aube nouvelle, bien qu'il reconnaisse les défis à venir, notamment en termes d'infrastructures et de soutien institutionnel. Le succès reposera sur une collaboration étroite entre divers acteurs et un engagement renouvelé envers le sport, plaçant le Togo sur la voie d'un avenir où ses ambitions sportives deviennent des réalisations tangibles.

Source: Fédération togolaise de football



Hervé Agbodan

voit un vrai pas posé pour la professionnalisation des sports au Togo. « Je tiens tout d'abord à saluer l'initiative du

pour la création de ligues professionnelles au sein de nos fédérations nationales sportives. Cette décision est un pas en

promouvoir la croissance, la compétitivité et l'attrait du sport au niveau national et international. Cela offrira de nouvelles opportunités

D1 / Gestion vestiaires

La FTF durcit le ton

Dans une note circulaire publiée le 31 octobre 2023, la Fédération togolaise de football (FTF) a pris des décisions fermes face à des « comportements inappropriés » constatés lors des matches de championnat national.

Suite à diverses réclamations et après avoir procédé à des vérifications, il a été constaté que certains clubs refusaient d'utiliser les vestiaires désignés. Cette attitude contraignait les officiels à procéder à des vérifications d'identité en dehors des vestiaires, créant ainsi des complications inutiles. De plus, une affluence excessive de dirigeants et de partisans dans les vestiaires a également été observée, en particulier pendant la mi-temps des matches.

Nouvelles directives La FTF, préoccupée par ces développements, a

établi des directives claires pour garantir la sécurité de tous les participants. Les officiels ne procéderont plus aux vérifications d'identité avant le match tant que les joueurs et le personnel de l'équipe ne seront pas dans les vestiaires qui leur sont assignés.

Les commissaires de match sont tenus de veiller à ce que le club recevant mette l'équipe visiteuse dans des conditions adéquates, notamment en ce qui concerne l'hygiène des lieux. En cas de manquement à cette règle, ils pourraient être tenus responsables si le match ne peut pas se dérouler.

« Seules deux personnes ne figurant pas sur la feuille de match mais détenant une licence en cours de validité émise par la FTF seront autorisées à

assurer la sécurité et le bon déroulement des matchs », a décidé la FTF. La FTF « exprime sa gratitude pour la collaboration précieuse

de la FTF paraphée par son secrétaire général, Hervé Agbodan. Ces mesures sont destinées aux présidents des ligues régionales, des clubs et aux



Action match championnat D1 Togo

accéder au vestiaire de leur équipe. La FTF encourage vivement toutes les parties prenantes à adopter ces nouvelles mesures pour

de tous les participants et espère que ces mesures contribueront à améliorer l'expérience du football pour tous », dit la note circulaire

commissaires de matches, visant à garantir la sécurité et le bon déroulement des rencontres.

Attipoe Edem Kodjo

Coopération Togo-Turquie/ Bourse d'étude 15 jeunes togolais s'envolent pour Ankara

L'ONG togolaise dénommée Centre d'assistance social et éducatif (Case) et la fondation turque Diyanet ont octroyé des bourses d'études à 15 jeunes togolais pour aller étudier en Turquie. Ces élèves et étudiants se sont envolés le vendredi 03 novembre 2023 de l'aéroport international de Lomé pour Ankara.



L'ONG Case basée au Togo, reçoit des dizaines les candidatures de plusieurs élèves et bacheliers togolais désireux de bénéficier de ces bourses d'étude.

Selon les responsables de

connaissance de l'islam, savoir s'exprimer et défendre ses idées, pour bénéficier des bourses. 15 élèves et étudiants ont été sélectionnés cette année (comme les précédents) et sont effectivement en Turquie depuis le weekend dernier.

Parmi les jeunes togolais sélectionnés, ceux qui partent pour le lycée font un cursus normal comme au Togo et après l'obtention de leur BAC ils ont la possibilité de faire la Faculté de leur choix à l'université. Par contre, ceux qui ont déjà le BAC, partent pour les études universitaires, mais uniquement en théologie islamique.

« Pour être éligible au lycée, il faut avoir au plus 16 ans et à l'université, il faut avoir 18 ans à la date des dépôts des candidatures qui se fait généralement entre janvier et mars... », expliquent les responsables de l'ONG Case.

« Ce programme de bourse

d'études vient aider les jeunes togolais désireux d'aller loin dans les études de réaliser leurs rêves dans de très bonnes conditions en suivant une formation de qualité. Ce programme est entièrement financé par la fondation Diyanet de la Turquie et nous ne prenons aucun franc chez les bénéficiaires dans le but de les faire partir », explique le directeur de l'ONG Case, Ouro-Sama Abdoul-Azize « Nous remercions le peuple turc et la fondation Diyanet pour la confiance qu'ils nous ont accordée et leur volonté d'aider les jeunes africains issus des familles défavorisées à étudier dans des meilleures écoles », ajoute-t-il.

Ces bourses qu'offre la fondation Diyanet en collaboration avec la Turquie existent depuis des décennies. Mais grâce à l'ONG Case, les Togolais ont commencé à en bénéficier depuis 2017.

En partenariat avec l'ambassade de Turquie au Togo, la fondation Diyanet octroie chaque

année, des bourses d'études à des jeunes togolais, pour étudier en Turquie. Chaque année,

l'ONG, pour être sélectionné, il faut entre autres, faire preuve d'excellence dans les études, d'une bonne

R. Zakari



CORIS MONEY
Simple et cool !

Avec Coris Money



Transferts

OF

Retraits

Minimum

100F

Maximum

1%

offre soumise à conditions

Appelez votre banque au **8283**

SIMPLE & COOL

www.corismoney.com

Disponible gratuitement sur

Google play App Store

par **CORIS BANK**
INTERNATIONAL



AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES PAR AUTORITE DE JUSTICE

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) informe le public qu'en exécution de l'ordonnance n° 2643/2023 du 09 octobre 2023, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de onze (11) conteneurs de COSCO/AL abandonnés sur le terminal à conteneurs de Togo Terminal.

La vente aura lieu le mardi 07 novembre 2023 à partir de 09 heures 30 minutes et les jours suivants au Port Autonome de Lomé.

Conditions de participation à la vente

- 1- La vente est faite aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, paiement au comptant et sur place majoré de 12% avec enlèvement immédiat.
- 2- La participation à la vente est subordonnée au paiement d'une somme de vingt-cinq mille (25.000) francs CFA non remboursable contre une quittance sécurisée au titre d'enregistrement des adjudicataires, à la Direction des Opérations Douanières de Lomé-Port.
- 3- Aucune réclamation ne sera prise en compte après adjudication.
- 4- Les adjudicataires qui n'auront pas acquitté le montant des effets qui leur sont adjugés avant 17 heures 30 minutes du jour de leur achat, verront leur adjudication annulée.

La participation du public à cette vente implique l'acceptation des conditions ci-dessus énumérées.

Pour tout renseignement, bien vouloir s'adresser à l'Etude de Me Modeste K. GNANSIME, Commissaire-Priseur, angle sud du Commissariat du 2eme arrondissement sis à FOREVER, angle rue LANDJO et rue des GEMEAUX, tel : (00228) 99 40 82 30/ 90 10 61 20, Lomé-TOGO.

Fait à Lomé, le 16 octobre 2023

Le Commissaire Général

Philippe Kokou B. TCHODIE

